

Yverdon-les-Bains, le 3 novembre 2021

Extensions de terrasses et installation de structures provisoires au centre-ville

La Ville d'Yverdon-les-Bains prolonge l'autorisation d'extension facilitée des terrasses sur le domaine public jusqu'à fin octobre 2022. La Municipalité a également décidé d'accepter l'installation de structures provisoires extérieures pour certains établissements du centre-ville durant l'hiver 2021-2022.

Afin de soutenir les établissements publics yverdonnois durant la période difficile liée au contexte pandémique qui perdure encore, la Ville avait autorisé l'extension provisoire des terrasses sur le domaine public dans le cadre d'une procédure facilitée et avec une exemption de taxe jusqu'au 31 décembre 2021. La Municipalité a désormais décidé de prolonger cette mesure jusqu'à fin octobre 2022, à condition que le passage pour les usagères et usagers de mobilité douce reste garanti dans les zones concernées. Le tenancier devra également obtenir l'aval écrit du/des commerçant/s impacté/s par l'extension de sa terrasse devant le commerce pour l'année à venir.

Par ailleurs, il tient à cœur à la Municipalité d'animer le centre-ville durant l'hiver, notamment la période de Noël. Elle a donc décidé à titre exceptionnel d'autoriser également l'installation de structures provisoires sur les terrasses dès début novembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, dans un périmètre spécifique comprenant le centre-ville, une partie de la rue de la Plaine, la place Bel-Air et le devant du Théâtre Benno Besson. A noter que dans la mesure où elle accueille des manifestations, la Place Pestalozzi sera tributaire d'un régime particulier.

Les installations ne pourront pas empiéter sur les surfaces attribuées aux manifestations (Marché de Noël, etc.) et devront tenir compte du droit de tiers, notamment des commerçants voisins et des accès aux immeubles, ainsi que du passage des véhicules de secours.

Les restaurateurs qui souhaitent obtenir une autorisation doivent s'adresser à la Police des constructions par le biais d'un formulaire accompagné d'un plan de situation, d'une photo ou d'un croquis de l'installation, ainsi que son emplacement et ses dimensions. Les autorisations rendues seront limitées dans le temps et les structures devront être démontées à l'échéance.

Afin de garantir une image d'ensemble cohérente au centre-ville, la Ville a défini des critères dimensionnels et constructifs. Ces installations devront être de petites dimensions, comportant un maximum de 8 places assises. La transparence des regards devra être garantie, en particulier sur les faces latérales. Aucun dispositif sonore ne sera accepté et les critères d'éclairage seront examinés au cas par cas.

Les tenanciers devront déposer une demande formelle au Service de l'urbanisme et le certificat COVID pourra être exigé selon les caractéristiques de la structure provisoire mise en place.

Pour toute demande de renseignements : police.constructions@yverdon-les-bains.ch